ÉCOMMOY

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 17 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

**Etaient présents** : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, Mme TAILLECOURT – RAGOT, M. FOUCHARD.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Etaient absents** : Mme BALLESTER (pouvoir à M. DAVID) ; M. CHAUCHET (pouvoir à M. LELIEVRE) ; M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO) ; Mme JOUBERT excusée ; Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme LECLERCQ) ; M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER) ; Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. GERAULT a été élu Secrétaire.

---

Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du Conseil Municipal à 20 h 33.

**- Ordre du jour de la séance -**

---

**INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

**I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2023**

**II - VALIDATION DU PLAN D'ADRESSAGE DE LA POSTE**

**III - FINANCES**

A - Attribution des subventions aux établissements scolaires et aux associations
B – Demandes de subvention au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) – volet sécurisation
C - Réhabilitation des écoles : étude de faisabilité pour la géothermie
D – Demandes de subvention au titre du Fonds Vert
E - Remboursement d'une partie des travaux de remise en état d'un mur mitoyen

**IV - PERSONNEL**

A - Création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien des espaces verts
B - Règlement des astreintes
C - Taux promu-promouvable
D - Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)
E - Fermeture de postes ouverts au tableau des effectifs
F - Modification du temps de travail de l'emploi « chargé de missions des micro-folies »
G - Modification du temps de travail de l'emploi « d'agent chargé de la gestion et de l'entretien de la salle des 4 vents - référent salle des 4 vents »
H - Avancements de grade

**V - SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT, ENTRE LE CENTRE SOCIAL « LA RUCHE », LES COMMUNES PARTENAIRES ET LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES**

**VI - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES MODALITES DE GESTION DE LA STATION D'AUTOPARTAGE MOUV'NGO**

**VII - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR OMBRIERES**

**VIII - MISE EN PLACE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE, LES BAUX COMMERCIAUX**

**IX - SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE DEUX BATIMENTS SCOLAIRES**

**X - AFFAIRES COMMUNAUTAIRES**

A - Révision libre des attributions de compensation pour 2023
B - Attribution de Fonds de Concours (FDC) à la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois pour les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales

**XI - MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**XII - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION**

**XIII - INFORMATIONS MUNICIPALES**

**XIV - INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le Maire propose un complément à l'ordre du jour : Remboursement de travaux sur la couverture du complexe sportif.

L'ordre du jour ainsi complété est approuvé à l'unanimité.

---

**INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Suite aux démissions de Monsieur Maxime MEUNIER reçue le 03 Février 2023, puis de Monsieur Gérald CHEVALIER appelé à sa suite, reçue le 12 Avril 2023, et conformément à l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, remplace automatiquement le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Par courrier du 14 Avril 2023 Madame TAILLECOURT-RAGOT Fabienne a été informée qu'elle était conviée à la présente réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte du tableau du Conseil Municipal mis à jour.

## I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Janvier 2023 adressé aux Conseillers Municipaux,

Monsieur le Maire invite les membres présents le 30 Janvier 2023 à adopter ce compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 30 Janvier 2023.

Ne prennent pas part au vote les conseillers absents à la séance du 30 Janvier 2023 : Mme PERRIOT-PASQUET, Mme TESSIER, M. RAGOT, Mme TAILLECOURT-RAGOT.

## II - VALIDATION DU PLAN D'ADRESSAGE DE LA POSTE

M. Gouhier tient à remercier les élus qui se sont impliqués dans ce projet, en particulier M. Perrotin qui y a consacré beaucoup de son temps.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aide à la dénomination et la numérotation des voies, un projet d'adressage avait été présenté lors du Conseil Municipal du 13 Septembre 2021.

Il précise que le document envoyé était une version de travail avec certains plans indiquant encore des noms de voies qui ont été modifiés depuis.

Après corrections et ajout de voies, il est proposé au Conseil Municipal de valider le nouveau projet d'adressage communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Rappel des composantes d'une adresse normalisée. Les élus prennent connaissance du diaporama.

L'objectif du projet d'adressage est de communiquer :

- Le résultat du travail de dénomination réalisé en fonction des critères validés par la commune,
- Le résultat du travail de numérotation des voies réalisé pour chacune des adresses concernées :
  - Fichier Excel des anciennes et nouvelles adresses,
  - Visuels des dossiers créés dans le Guichet Adresse.

M. Gouhier insiste sur la création des voies suivantes :
- Rue du soleil (VC 408 côté centre commercial)
- Route du pré (VC 408 côté garage Glinche)
- Impasse du petit soleil
- Rue de la Boissière
- Zone des Truberdières : création de la rue de l'Europe et de la rue de Bruxelles

Monsieur le Maire précise que le Conseil se prononce uniquement sur les dénominations des rues et chemins, en revanche les numéros attribués peuvent évoluer sans délibération du Conseil.

La Poste procèdera ensuite à la validation des adresses dans le Guichet Adresse National qui sera alors exploitable par l'ensemble des utilisateurs potentiels (opérateurs télécoms, services de livraison, de secours...).

M Gouhier propose au Conseil de se prononcer sur le projet d'adressage tel qu'il a été présenté, et l'autoriser à signer tous les documents nécessaires pour cela.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le plan d'adressage de la Poste.

## III – FINANCES

### A – <u>Attribution des subventions</u>

#### 1 - Subventions aux Etablissements scolaires

Suite à la réunion conjointe des commissions « Finances, Urbanisme, Développement économique, Commerce», « Sport, Culture, Loisirs » et « Pôle Culturel et Numérique» qui a eu lieu le 29 Mars 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour l'année 2023, des subventions aux établissements scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, définit ainsi qu'il suit le montant des subventions attribuées aux Etablissements Scolaires pour l'année 2023 :

| Etablissements scolaires Ecommoy | Montants votés |
|---|---|
| **Coopérative scolaire Ecole Raymond Dronne** | |
| 94 élèves à 40 € (CM1-CM2) | **3 760,00 €** |
| Voyages de fin d'année scolaire (Hors CM2) 8 € /136 élèves | **1 088,00 €** |
| USEP | **500,00 €** |
| Spectacle de Noël (pour les 3 écoles) | **1 800,00 €** |
| **Coopérative scolaire Saint-Exupéry** | |
| 94 élèves à 6,00 € | **564,00 €** |
| **Amicale des Ecoles Publiques** | |
| Subvention de fonctionnement | **500,00 €** |
| **A.P.E.L Ecole St-Martin ASSO PARENTS** | |
| Participation aux sorties scolaires - Projets pédagogiques | **1 000,00 €** |
| **Collège Alfred de Musset : Championnats de France UNSS de Tir à l'Arc** | |
| 3 élèves à 20 € | **60,00 €** |
| **Sous Total 1** | **9 272,00 €** |
| **Établissements scolaires hors commune** | |
| **CFA CCI du Mans et de la Sarthe** | |
| 11 élèves à 20 € | **220,00 €** |
| **Maison Familiale Rurale - Verneil le Chétif** | |
| 3 élèves à 20 € | **60,00 €** |
| **Association sportive Lycée Jean Rondeau - Saint-Calais** | |
| 2 élèves à 20 € | **40,00 €** |
| **Campus des Métiers et de l'Artisanat - Joué-lès-Tours** | |
| 2 élèves à 20 € | **40,00 €** |
| **Lycée les Horizons – Saint-Saturnin** | |
| 8 élèves à 20 € | **160,00 €** |
| **Maison Familiale Rurale - Coulans-sur-Gée** | |
| 1 élève à 20 € | **20,00 €** |
| **CFA Coiffure Sarthe – Le Mans** | |
| 1 élève à 20 € | **20,00 €** |
| **CFA MFEO - Sorigny** | |
| 1 élève à 20 € | **20,00 €** |
| **Lycée Racan - Montval sur Loir** | |
| 13 élèves à 20 € (voyage en Italie - Angleterre) | **260,00 €** |
| 5 élèves à 20 € (voyage en Allemagne) | **100,00 €** |
| **Maison Familiale Rurale - Mortagne-au-Perche** | |
| 1 élève à 20 € | **20,00 €** |
| **Garage Ecole du Mans** | |
| 1 élève à 20 € | **20,00 €** |
| **Sous Total 2** | **980,00 €** |
| **TOTAL GENERAL** | **10 252,00 €** |

2 - Subventions aux Associations locales

Suite à la réunion conjointe des commissions « Finances, Urbanisme, Développement économique, Commerce», « Sport, Culture, Loisirs » et « Pôle Culturel et Numérique» qui a eu lieu le 29 Mars 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour l'année 2023, des subventions aux Associations locales.

M. GERAULT membre de l'Ecommoy Football Club, Mme PERRIOT-PASQUET membre de la Guilde du Roussard, et M. RICART membre de la Société des Courses ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, définit ainsi qu'il suit le montant des subventions attribuées aux Associations locales pour l'année 2023 :

Mme Tessier demande la confirmation de la dissolution de l'association « la Percheronne » :
M. Gérault répond que d'après ses informations l'association n'est pas dissoute mais n'organisera plus de foire aux poulains, seulement une brocante sur la date prévue initialement...
L'association Dance Irlande 72 est bien basée sur Ecommoy, avec un cours hebdomadaire dans la petite salle polyvalente.

M Giraud précise que le versement aux associations sera fait en une seule fois contrairement aux années précédentes.

Pour information, les collégiens ayant été médaillés participeront aux remises des récompenses sportives habituellement organisée en septembre.

| Association | Montants votés | Versements | | |
|---|---|---|---|---|
| | | Mai | | A réception bilan animations gros budget |
| Ecommoy Football Club | 11 310,00 € | 10 000,00 € | 150,00 € | 1 160,00 € (tournoi U13) |
| Club de natation Bercé Belinois | 1 200,00 € | 1 100,00 € | 100,00 € | |
| Club de tir sportif du Maine | 1 250,00 € | 1 150,00 € | 100,00 € | |
| Union cycliste Ecommoy | 750,00 € | 750,00 € | | |
| Les Archers d'Ecommoy | 450,00 € | 350,00 € | 100,00 € | |
| USE Hand Ball | 7 000,00 € | 6 900,00 € | 100,00 € | |
| Tennis Club Ecommoy | 1 500,00 € | 1 400,00 € | 100,00 € | |
| Kangourou Basket Club | 2 500,00 € | 2 350,00 € | 150,00 € | |
| Mille Clubs | 4 150,00 € | 4 000,00 € | 150,00 € | |
| Mille Clubs | 1 500,00 € | 1 500,00 € | | |
| Elan gymnique | 2 000,00 € | 1 850,00 € | 150,00 € | |
| Association sportive du Collège | 600,00 € | 600,00 € | | |
| Société des Courses | 14 100,00 € | 12 000,00 € | 100,00 € | 2 000,00 € (concours attelage) |
| Jardinier Sarthois | 210,00 € | 110,00 € | 100,00 € | |
| Club du Temps de vivre | 450,00 € | 250,00 € | 200,00 € | |
| Chant'Ecommoy | 200,00 € | 100,00 € | 100,00 € | |
| Comité de Jumelage sportif franco-allemand | 800,00 € | 700,00 € | 100,00 € | |
| La Croix Blanche | 350,00 € | 350,00 € | | |
| Anim'Ecommoy | 600,00 € | 450,00 € | 150,00 € | |
| Plac'Ecommoy | 100,00 € | 100,00 € | | |
| Amis des Parcs et Jardins d'Ecommoy | 400,00 € | 250,00 € | 150,00 € | |
| La Guilde du Roussard | 200,00 € | 100,00 € | 100,00 € | |
| Courir à Ecommoy | 1 910,00 € | 500,00 € | 150,00 € | 1 260,00 € (Corrida) |
| Dance Ireland72 | 200,00 € | 100,00 € | 100,00 € | |
| Badminton Club Ecommoy | 1 150,00 € | 1 050,00 € | 100,00 € | |
| Anim' à Cœur | 500,00 € | 500,00 € | | |
| **TOTAL** | **55 380,00 €** | **48 510,00 €** | **2 450,00 €** | **4 420,00 €** |

3 – Autres subventions

Suite à la réunion conjointe des commissions « Finances, Urbanisme, Développement économique, Commerce», « Sport, Culture, Loisirs » et « Pôle Culturel et Numérique» qui a eu lieu le 29 Mars 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour l'année 2023, des subventions aux autres Associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, définit ainsi qu'il suit le montant des subventions attribuées aux autres Associations pour l'année 2023 :

| | **Montant votés** |
|---|---|
| **Comité de Jumelage Cantonal**<br>4 828 hab. X 0,27 € | 1 303,56 € |
| **Amicale des Employés Communaux**<br>49,83 Equivalent Temps Plein X 102 € | 5 082,66 € |
| Conciliateur de Justice | 50,00 € |
| Comice Agricole Intercommunal d'Ecommoy<br>4 828 hab. x 0.25 € | 1 207,00 € |
| AFM TELETHON | 50,00 € |
| Resto du Cœur de la Sarthe | 50,00 € |
| Ligue contre le cancer | 50,00 € |
| APF France Handicap | 50,00 € |
| **TOTAL** | **7 843,22 €** |

**B – <u>Demandes de subvention au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) – volet sécurisation</u>**

La mobilisation du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024. Il doit également permettre la mise en œuvre des mesures retenues dans le cadre du plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018, déclinées localement dans le plan départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation « objectifs 2024 ».

Les objectifs opérationnels et les orientations du FIPD sur le volet sécurisation pour l'année 2023 sont définis en quatre axes : la vidéo-protection, la sécurisation des établissements scolaires, l'équipement des polices municipales et la sécurisation des sites sensibles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer deux dossiers de demande de subvention pour l'acquisition :

- D'un gilet pare-balles
- D'une caméra pour l'extension du système de vidéoprotection de la Mairie (zone 1) au bâtiment de la Police Municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déposer deux dossiers de demande de subvention, au titre du FIPD – volet sécurisation, selon les plans de financement suivants :

- au titre de l'axe « Equipement des polices municipales, gardes champêtres et ASVP » : acquisition d'un gilet pare-balles :

| | MONTANTS H.T |
|---|---|
| **DÉPENSES** | |
| Acquisition d'un gilet pare-balles | **724,17 €** |
| **RECETTES** | |
| Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) Axe « Equipement des polices municipales, gardes champêtres et ASVP » | 250,00 € |
| Financement communal | 474,17 € |
| **TOTAL H.T** | **724,17 €** |

- au titre de l'axe « Vidéo-protection » : ajout d'une caméra pour l'extension du système de vidéoprotection de la Mairie (zone 1) au bâtiment de la Police Municipale :

| | MONTANTS H.T |
|---|---|
| **DÉPENSES** | |
| Zone 1 du périmètre de vidéoprotection : Fourniture et pose d'une caméra pour le bâtiment de la Police Municipale | 1 690,00 € |
| Zone 4 du périmètre de vidéoprotection : Mise en place d'une baie de brassage et paramétrage | 3 239,00 € |
| **TOTAL H.T** | **4 929,00 €** |
| **RECETTES** | |
| Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) Axe « Vidéo-protection » : 50 % | 2 464,50 € |
| Financement communal | 2 464,50 € |
| **TOTAL H.T** | **4 929,00 €** |

**C - <u>Réhabilitation des écoles : étude de faisabilité pour la géothermie</u>**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des travaux de réhabilitation des écoles, comprenant notamment la mise en œuvre d'une géothermie permettant de produire de la chaleur et du rafraichissement, il est proposé au Conseil Municipal de faire appel au marché à bons de commande du Département pour la réalisation des études géothermiques préalables.

Monsieur le Maire précise que le Département, lors de sa commission permanente du 08 Juillet 2022, a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'études dans le cadre du contrat territorial ADEME.

Le coût de cette étude est estimé, sur la base du marché, entre 6 500 et 9 700 € TTC, selon les prestations demandées au bureau d'étude, auquel il sera nécessaire d'ajouter une dépense à charge de la commune de 13 000 à 22 650 € TTC pour la réalisation d'un Test de Réponse Thermique (TRT) et sa géomodélisation (tarif variable selon prestation et foreur). Ce TRT et sa géomodélisation pourront être subventionnés par le Département à hauteur de 70%.

Conformément à la décision du Conseil départemental du 08 Juillet 2022, le reste à financer par la commune serait de 30 % du coût de l'étude de faisabilité.
Le TRT financé par la commune, sera subventionné à hauteur de 70% par le Département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet d'étude pour la mise en œuvre d'une géothermie est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude et accepte de participer à hauteur de 30 % de son coût,
- sollicite une subvention du Département au titre du Fonds chaleur, à hauteur de 70 % pour la réalisation du Test de Réponse Thermique (TRT),
- s'engage à voter les crédits nécessaires,
- autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

M Gouhier informe le conseil qu'en parallèle, des études sont menées sur la mise en place d'un réseau de chaleur basée sur une chaudière bois afin d'alimenter la piscine et les bâtiments publics le long de l'allée de Fontenailles. C'est une réflexion amorcée depuis plus de dix ans. Cependant, tant que la Communauté de Communes ne s'est pas positionnée sur ce qu'elle veut faire pour la piscine, le réseau de chaleur n'a pas de pertinence.
Depuis la crise énergétique, la Communauté de Communes est maintenant compétente pour la réalisation d'études sur la mise en place de réseau de chaleur. Les études réseaux de chaleur ont bien été lancées par la CCOBB et rendront bientôt leurs verdicts.
Le projet pourrait être de créer une chaudière en face de la piscine et desservir l'allée de Fontenailles. Potentiellement, le groupe scolaire pourrait être intégré sur le réseau de chaleur, ce qui pourrait remettre en cause le système de géothermie envisagé pour la rénovation de l'école.

La gestion d'un réseau de chaleur avec une chaudière bois est une vraie problématique. Il est compliqué de trouver des ressources en régie interne et d'intéresser des entreprises délégataires de service public si le réseau n'est pas d'une ampleur importante.

Une fois toutes les études réalisées, un choix devra être fait entre ces deux options.

**D – <u>Demandes de subvention au titre du fonds vert</u>**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer, deux demandes de financement de l'Etat au titre du fonds vert, pour les projets ci-dessous :

- ✓ Au titre de la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public : la rénovation de l'éclairage public des secteurs D, F, H, I : remplacement de 59 lanternes

- ✓ Au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux : la réhabilitation de deux bâtiments scolaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les projets précités et valide les plans de financement suivants :

- Rénovation de l'éclairage public des secteurs D, F, H, I : remplacement de 59 lanternes :

| Dépenses | Montant des dépenses éligibles | Recettes | Montant de subvention sollicité | Taux |
|---|---|---|---|---|
| Rénovation des secteurs D, F, H, I | 43 368,00 € (montant réajusté par rapport au montant inscrit dans dossier déposé au titre de la DETR 2023) | **DETR-DSIL 2023 (en cours)** | 21 684,00 € | 50,00% |
| **TOTAL DEPENSES** | **43 368,00 €** | **Fonds Vert - Axe 1 Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public** | 13 010,00 € | 30,00% |
| | | **Part restant à la charge du maître d'ouvrage** | 8 674,00 € | 20,00% |
| | | **TOTAL RECETTES** | **43 368,00 €** | 100,00% |

- Réhabilitation de deux bâtiments scolaires :

| Dépenses | Montant des dépenses éligibles | Recettes | Montant de subvention sollicité | Taux |
|---|---|---|---|---|
| Maîtrise d'œuvre et travaux phase 1 | 1 528 000,00 € | DETR-DSIL | 356 400,00 € (23,32 %) (subvention attribuée DETR 2022) | 8,78% (sur 4 058 000 €) |
| Travaux phase 2 | 2 500 000,00 € | | 500 000,00 € (20 %) (en cours - DETR 2023) | 12,32 % (sur 4 058 000 €) |
| Contrôleur Technique | 20 000,00 € | | | |
| SPS | 10 000,00 € | | | |
| **TOTAL DEPENSES** | **4 058 000,00 €** | **Fonds Vert - Axe 1 Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux** | 2 231 900,00 € | 55,00% |
| | | **Part restant à la charge du maître d'ouvrage** | 969 700,00 € | 23,90% |
| | | **TOTAL RECETTES** | **4 058 000,00 €** | **100,00%** |

### E - Remboursement d'une partie des travaux de remise en état d'un mur mitoyen

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la remise en état du mur mitoyen, séparant une parcelle de la Collectivité et une propriété appartenant à M. BARBIER Gilles, 5 Rue des Promenades.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter le remboursement de 50 % du montant des travaux de réfection, soit un montant de 1 268.87 € TTC, à M. BARBIER Gilles.

### F - Remboursement de travaux sur la couverture du complexe sportif

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le complexe sportif avait été dégradé par les intempéries le 23 Mai 2022.

Une déclaration de dégâts aux assurances a été faite et a déclenché un certain nombre d'expertises.
Il apparait ainsi que la responsabilité de l'entreprise Sun Watt, ayant réalisé les travaux de remplacement de la couverture du complexe, est engagée.

Ainsi, un accord a été trouvé entre les différents experts afin que l'entreprise Sun Watt prenne en charge les travaux de réfection des chêneaux responsables des problèmes d'infiltration, la commune faisant réaliser ces travaux par l'entreprise MATRAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à émettre un titre de 17 275,05 € HT auprès de l'entreprise Sun Watt, conformément à l'accord trouvé entre experts des sociétés d'assurances respectives.

## IV - PERSONNEL

### A - Création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien des espaces verts

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

En raison d'un accroissement d'activité lié directement au rythme des saisons, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de créer, à compter du 1er Juin 2023 et jusqu'au 30 septembre 2023, un emploi non permanent d'un « agent d'entretien des espaces naturels » à temps complet.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique 1er échelon IB 367.

**B - Règlement des astreintes**

Monsieur le Maire expose qu'afin de diminuer le nombre d'astreintes par agent en charge de ce service, il a été demandé à plus d'agents différents de pouvoir intervenir.
Pour cela, il convient d'élargir le champ d'application de l'indemnité d'astreinte pour la filière technique aux cadres d'emploi des agents de maitrise et des techniciens territoriaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier l'article 32 - 5ème partie « règlement des astreintes » de la charte du temps de travail, comme suit :

*Art .32 - PERSONNELS CONCERNES*

*Sont appelés à effectuer un service d'astreinte d'exploitation les agents des services techniques du cadre d'emploi des Adjoints Techniques, ou des Agents de maitrise, ou des Techniciens territoriaux dans la mesure où ils sont titulaires d'un permis B.*
*Le personnel concerné par les astreintes sera déterminé à la suite d'une procédure de recrutement interne. Ce personnel devra avoir les habilitations nécessaires aux interventions.*
*Une formation comprenant l'habilitation électrique et la signalisation temporaire de chantier lors de sinistres sur voie publique, ainsi que la sécurité dans le travail, devra être dispensée à l'ensemble du personnel recruté pour le service de l'astreinte.*

**C - Taux promu-promouvable**

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du CST, le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Vu l'avis des deux collèges du CST en date du 28 février 2023,

Vu les lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines, approuvées en Comité Technique le 31 mars 2021, déterminant les critères à prendre en compte pour l'avancement des agents aux grades supérieurs :

- la manière de servir,
- l'obtention d'un concours ou examen professionnel,
- l'entretien professionnel,
- la contrainte budgétaire,
- le nombre d'années de présentation sur le tableau d'avancements de grade émis par le Centre de Gestion,
- la proximité de la retraite,
- le respect de l'égalité homme/femme.

M. Gouhier insiste sur la nécessité que les agents municipaux soient correctement évalués chaque année et connaissent les attentes de la collectivité en termes d'objectifs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer pour l'année 2023 le taux suivant pour la procédure d'avancements de grade dans la collectivité : un ratio commun à tous les cadres d'emplois à 33.33 %.

## D – Régime indemnitaire de la commune d'Ecommoy

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire des agents de la commune d'Ecommoy comprend :

- l'application du RIFSEEP avec l'IFSE (en vigueur depuis le 1er juillet 2017) et le CIA (depuis le 1er novembre 2018) (1),
- le régime indemnitaire aux agents non concernés par le RIFSEEP (2),
- « la prime vacances » en avantage collectivement acquis (3),
- un régime indemnitaire aux agents accomplissant une sujétion ponctuelle directement liées à la durée du travail (4).

Vu l'avis favorable des deux collèges du CST de la Commune d'Ecommoy en date du 28 Février 2023.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités.

### 1/ Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

**Les bénéficiaires** susceptibles de prétendre au régime indemnitaire tel que défini dans la délibération sont :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe l'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise **(IFSE)** liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable le Complément Indemnitaire Annuel **(CIA)** liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les fonctions occupées par les agents sont réparties au sein de différents **groupes au regard des critères professionnels suivants :**

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque changement de fonction ou de grade, suite aux entretiens professionnels, ou si la fiche de poste est modifiée un réexamen sera effectué. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

**Nombre de groupes de fonctions**

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

- pour la catégorie A un seul groupe A1,
- pour la catégorie B deux groupes B1 et B2,
- pour la catégorie C deux groupes C1 et C2. Le groupe C2 sera sous-divisé en sous-groupe 1 et en sous-groupe 2.

Pour l'IFSE :

**Les montants individuels** pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites fixées par la délibération. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'IFSE est versée mensuellement. Il est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

En **cas d'absence**, les primes seront versées selon les modalités prévues par le décret n°2010-997 du 26 août 2010.

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent **en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel,** lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP. Ce montant est réexaminé en cas de changement de poste.

***Définition des critères pour la part variable (CIA)*** :

Le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte de l'appréciation de la valeur professionnelle et la manière de servir effectuée dans le cadre de la procédure de l'entretien professionnel. La réalisation des objectifs, le respect des délais d'exécution, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement et la disponibilité et l'adaptabilité seront évalués.

### 2/ Régime indemnitaire aux agents non concernés par le RIFSEEP

La filière Police municipale **n'entre pas dans le champ d'application du RIFSEEP.**

### 3 / La Prime vacances

L'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit un dispositif de maintien « des **avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération ».** La prime vacances instituée en 1973 rentre dans ce cadre.

### 4 / Régime indemnitaire aux agents accomplissant une sujétion ponctuelle directement liées à la durée du travail

Ce régime indemnitaire comprend l'IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires), l'indemnité d'astreinte pour la filière technique, l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés, l'indemnité forfaitaire complémentaires pour élections.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter l'ensemble du régime indemnitaire du personnel de la commune d'Ecommoy comme développé ci-dessus.

## E - Fermeture de postes ouverts au tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil Municipal de fermer les postes suivants :

- T01 Technicien principal de 1ère classe,
- T83 Technicien principal de 2ème classe,
- T86 Adjoint technique principal de 1ère classe,
- B09 Assistant de conservation principal de 2ème classe.

En effet, le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe (T86) est vacant depuis le départ en retraite de l'agent.

L'ouverture des autres postes correspondaient aux recrutements pour le poste de « chargé d'études et de conception en voirie et réseaux divers » (T01 et T83) et pour le poste de « chargé de missions des micro-folies » (B09). Ces agents n'ayant pas été recrutés sur ces grades, il est nécessaire de fermer ces postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la fermeture des postes ci-dessus.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

## F - Modification du temps de travail de l'emploi « chargé de missions des micro-folies »

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de chargé de missions des micro-folies, poste à temps non complet (7/35ème) afin de prévoir un temps supplémentaire pour l'accueil des scolaires.

La modification du temps de travail étant supérieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi, l'avis du Comité Social Territorial (CST) est nécessaire.

Réunis le 28 Février 2023, les deux collèges du CST ont donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- créer, à compter du 18 Avril 2023, un poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps non complet (14/35ème) (T93).
- supprimer, à compter du 1er mai 2023, du poste d'adjoint technique à temps non complet (7/35ème) (T75).

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**G - <u>Modification du temps de travail de l'emploi « d'agent chargé de la gestion et de l'entretien de la salle des 4 vents - référent salle des 4 vents »</u>**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent « d'agent chargé de la gestion et de l'entretien de la salle des 4 vents référent salle 4 vents » à temps non complet afin de pérenniser les heures complémentaires nécessaires au fonctionnement de la salle des 4 Vents.

La modification du temps de travail étant supérieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi, l'avis du Comité Social Territorial (CST) est nécessaire. Réunis le 28 Février 2023, les deux collèges du CST ont donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- créer, à compter du 18 Avril 2023 un poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35ème) (B10).
- supprimer, à compter du 1er mai 2023, un poste d'adjoint technique à temps non complet (5.44/35ème) (B08).

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**H - <u>Avancements de grade</u>**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.
Il sera proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.
Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création du poste correspondant au grade d'avancement.
Réunis le 28 Février 2023, les deux collèges du CST ont donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de **créer** les postes suivants :

A compter du 5 juin 2023 :
- Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (T92)

A compter du 18 juin 2023 :
- Brigadier-chef principal à temps complet (P08)

et de **supprimer** les postes :

A compter du 5 juin 2023 :
- Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (T62)

A compter du 18 juin 2023 :
- Gardien Brigadier à temps complet (P04)

Le tableau des effectifs ainsi modifié est annexé à la délibération.

## V - Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement, entre le Centre Social « La Ruche », les communes partenaires et la Caisse d'Allocation Familiales

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 Septembre 2022, le Conseil Municipal avait décidé d'engager un partenariat avec le centre social la Ruche, et validé l'axe Parentalité 2023/2026 du nouveau projet social de cette association.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement, du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, avec l'Association La Ruche, les Communes partenaires et la CAF, afin de formaliser l'engagement financier de chacun et pérennisant ainsi les interventions de la Ruche sur la commune d'Ecommoy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer ladite convention annexée à la délibération.

## VI - Signature d'une convention de financement et de partenariat dans le cadre des modalites de gestion de la station d'autopartage Mouv'nGo

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 18 Octobre 2021, a entériné le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois ». Ainsi, le service Mouv'nGo est depuis cette date de compétence communautaire, avec une convention permettant à la commune de continuer à gérer le suivi au quotidien des véhicules, et de se faire rembourser les coûts d'exploitation par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 22 Février 2022, a à son tour transféré la compétence au Pôle Métropolitain, étant reconnu comme Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur un périmètre élargi, et y intégrant l'organisation du service d'autopartage.

Ainsi, c'est maintenant le Pôle Métropolitain qui assume la compétence pour le service Mouv'nGo, avec la même démarche de re-transfert de gestion pour suivi au quotidien des véhicules, et de remboursement à postériori des coûts d'exploitation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la signature de la convention de financement et de partenariat relative aux modalités de gestion de la station d'autopartage, annexée à la délibération.

## VII - Convention d'occupation Temporaire du Domaine Public en vue de la realisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrieres

Monsieur le Maire expose que dans un contexte climatique et réglementaire en mutation, les sociétés SEE YOU SUN et CENOVIA se sont unies et ont créé la SAS LE MANS SUN pour mutualiser leurs compétences respectives dans le but de proposer aux communes, et notamment à la commune d'ECOMMOY, un accompagnement dans le développement, le financement et la construction d'ombrières photovoltaïques de parkings afin de produire de l'énergie renouvelable.

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTEPCV) a pour objectif national d'atteindre d'ici 2030, 30% d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie en France.

A cet effet, la SAS LE MANS SUN a sollicité la commune d'ECOMMOY pour l'accompagner dans sa démarche de transition énergétique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée reçue le 15 novembre 2022 relative à l'occupation d'espaces fonciers identifiés sur le territoire de la commune, et ce, à des fins d'installation de centrales photovoltaïques, sous forme d'ombrières.

Au regard des dispositions légales (article L2122-1-4 du CG3P), et suite à la publication par voie de presse d'un appel à manifestation d'intérêt spontané concurrent, le 30 Novembre 2022, la commune d'ECOMMOY s'est assurée au préalable de l'absence de tout autre manifestation d'intérêt concurrent sur les espaces fonciers identifiés, dépendants du domaine public communal.

La commune d'ECOMMOY peut dès lors faire droit à la proposition de la société LE MANS SUN, et conclure librement avec celle-ci pour une durée de 30 ans une convention d'occupation temporaire du domaine public sur les espaces fonciers identifiés ci-dessous :

1) Parking du Gymnase – Chemin de l'abreuvoir - 72220 Ecommoy - Références cadastrales : AN 75 et AN 77. Projet d'installation de deux ombrières de surfaces respectives de 680 m² et de 168 m².
   Puissance globale de la centrale : 184 kWc.
2) Parking de la Gare – Rue du Débarcadère - 72220 Ecommoy - Référence cadastrale : AD 820. Projet d'installation de trois ombrières couvrant l'ensemble des places de parking de la gare. Ces ombrières mesurent respectivement 300m², 350 m² et 350 m². Puissance globale de la centrale : 200 kWc.
3) Toitures Ateliers – Rue Garnier - 72220 Ecommoy - Référence cadastrale : AR 16. Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble de la toiture du centre technique de 600m², actuellement amiantée et avec une charpente à renforcer.
   Puissance globale de la centrale : 125 kWc.

M. le Maire informe que les réflexions sur la méthanisation menées par la Communauté de communes ne parviennent pas à mobiliser les agriculteurs pour porter ce type de projets. Ils ne se montrent pas intéressés, et certains sont mêmes méfiants vis-à-vis des plans de la Communauté de communes. Ces projets risquent de prendre beaucoup de temps pour se mettre éventuellement en place. Par ailleurs, le belinois n'est pas propice à l'éolien. Le solaire est donc l'une des rares énergies renouvelables à privilégier chez nous partout où c'est pertinent.

Enfin, il est rappelé que Le Mans Sun est une société locale créée en partenariat avec les collectivités locales mancelles et qui est pleinement au service de la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial PCAET du Pays du Mans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire avec la société LE MANS SUN, annexée à la délibération.

**VIII - MISE EN PLACE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE, LES BAUX COMMERCIAUX**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place du Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux.
Cette mise en place est soumise à une procédure préalable, à savoir l'adoption d'un Périmètre de Sauvegarde du Commerce et de l'Artisanat de Proximité (PSCAP), lequel périmètre correspond à un linéaire d'ores et déjà inscrit dans l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 21 décembre 2022.
Le PSCAP sera définitivement adopté après avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Sarthe et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Sarthe approuvant le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat sur ce périmètre. Les chambres consulaires ont été associées à l'élaboration de l'ORT ainsi qu'à l'étude « shop'in » qui a permis de réaliser le rapport d'analyse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.214-1 à L.214-3,
Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité sur la ville, annexé à la présente délibération,
Vu le plan de périmètre de sauvegarde annexé à la délibération,

- Considérant que le centre-ville d'Ecommoy fait face à des difficultés croissantes en matière de vacance et de diversité commerciale,
- Considérant que l'offre commerciale de proximité nécessite d'être pérennisée et diversifiée,
- Considérant la volonté de la commune d'agir efficacement en faveur de la préservation et du développement d'une armature commerciale et artisanale de proximité,
- Considérant que dans ce cadre, la Ville d'Ecommoy souhaite mettre en place une politique volontariste pour mieux observer, réguler et maîtriser les implantations commerciales en se dotant d'un nouvel outil opérationnel fondé sur le droit de préemption commercial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 22 voix pour, 3 voix contre (Mme TESSIER, Mme TAILLECOURT-RAGOT et M. HALILOU) et 1 abstention (M. RAGOT) :

- D'approuver le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat ainsi que le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité conformément aux documents annexés à la présente délibération,
- D'instaurer, au profit de la commune d'Ecommoy, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux,
- D'autoriser le Maire ou l'élu.e délégué.e, à exercer ce droit de préemption commercial au nom de la Commune d'Ecommoy,

Mme Tessier fait remarquer qu'il ne faut pas que les commerces du centre soient limités aux banques ou assurances, et que les projets implantés sur initiative communale n'apportent pas des nuisances.

M Gouhier précise que des règles peuvent être envisagées dans la modification du PLUi afin de cadrer les types de commerces possibles…

M Ragot demande si la collectivité sera en capacité de préempter à la même hauteur que les acheteurs potentiels ? M Gouhier explique que des dispositifs existent pour arriver à trouver un accord avec les vendeurs sans les léser. In fine lorsqu'il y a désaccord sur la valeur le juge civil est compétent.

Mme Taillecourt-Ragot demande si ce droit de préemption est bien correct vis-à-vis du vendeur potentiel, qui n'a plus la possibilité de choisir son acheteur et qui peut se retrouver empêché de valoriser son patrimoine comme il le voudrait.

Monsieur le Maire précise que toute préemption devra faire l'objet d'une rétrocession, dans le délai de deux ans, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des Métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal. L'acte de rétrocession prévoit les conditions dans lesquelles il peut être résilié en cas d'inexécution par le cessionnaire du cahier des charges,

La délibération sera exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et d'information prévues par l'article R. 211-2 du code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois et insertion dans deux journaux diffusés dans le département, et sera annexée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**IX - SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE DEUX BATIMENTS SCOLAIRES**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de réhabilitation des bâtiments scolaires, une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre a été organisée, selon une procédure formalisée.

A l'issue de la date limite de remise des offres, fixée au 16 Février 2023, 21 offres ont été déposées.

La commission d'appel d'offres réunie une première fois le 09 Mars 2023, a décidé après analyse de ces offres, de procéder à une audition des cinq premières offres.

Lors d'une seconde réunion le 04 Avril 2023, les membres de cette commission ont décidé de retenir le Groupement Sandrine POUGET Architecte – NEPSEN SAS pour un montant de 207 900 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au budget primitif.

Démarrage des travaux été 2024, pour une livraison fin 2025.

## X - AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

### A - Révision libre des attributions de compensation pour 2023

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 1609 nonies C - paragraphe V – 1°bis du Code Général des Impôts, le conseil communautaire, par délibération du 28 février 2023, a décidé d'enclencher une procédure de révision libre des attributions de compensation.

Comme cela avait été évoqué en 2022 et présenté lors du conseil communautaire du 06 décembre, cette révision intègre l'imputation en section d'investissement :

- du versement à la CdC par les communes à hauteur de 25% des travaux HT sur les réseaux Eaux pluviales payés par la CdC en N-1, qui sont bien des dépenses d'investissement,
- du transfert de charges relatif au PLUi tel qu'arrêté en 2016 ; les dépenses d'élaboration des documents d'urbanisme étant également des dépenses d'investissement,

Cette procédure de révision libre nécessite une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire, prise le 28 février, et une délibération à la majorité simple des communes intéressées, en visant au moins le dernier rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), qui est celui du 12 octobre 2021.

Toutes les communes étant impactées en 2023 par l'affectation partielle en investissement, elles doivent toutes prendre une délibération.
Le tableau de calcul des attributions 2023, avec tous les montants, avait été envoyé par la CdC par mail dès le 04 janvier 2023.

- Considérant que les travaux sur les réseaux eaux pluviales et que les dépenses liées à l'élaboration des documents d'urbanisme sont bien des dépenses d'investissement,
- Considérant les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), approuvés par les communes, du 01/12/2015, du 21/06/2018 et du 12/10/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver pour 2023 la révision libre des attributions de compensation telle que proposée par la CdC, en application du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, prévoyant :
  - la prise en compte du coût net 2022 des stations d'autopartage Mouv'nGo et des travaux sur les réseaux eaux pluviales payés par la CdC en 2022,
  - l'imputation en investissement d'une attribution de compensation négative égale à 25% des dépenses H.T de travaux sur les réseaux eaux pluviales payés par la CdC en 2022,
  - l'imputation en investissement du transfert de charges relatif au PLUi arrêté par la CLECT le 01/12/2015 et approuvé par les communes,
- d'accepter, en fonction de ce qui précède, que les montants d'attributions de compensation pour 2023, comme indiqué dans le tableau annexé à la délibératon (AC fonctionnement sur fond vert et AC investissement sur fond rouge), soient les suivants :
  - attribution en fonctionnement perçue par la commune : 607 783,58 €
  - attribution en investissement versée par la commune : 5 165,48 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

### B. Attribution de Fonds de Concours (FDC) à la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois pour les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales

Monsieur le Maire expose que par délibération du 28 Février 2023 la Communauté de Communes a décidé de solliciter des fonds de concours correspondant à 50 % du coût H.T des travaux d'eaux pluviales, à savoir, pour la Commune : 2 809,09 € (pour 5 618,18 € HT de travaux payés).

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'attribuer ce fonds de concours à

la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois devra fournir à la fin des travaux un plan de financement définitif permettant de vérifier que ces fonds de concours ne dépassent pas 50 % du reste à charge de la Communauté de Communes.
Dans le cas contraire un reversement total ou partiel sera demandé.
La Communauté de Communes devra indiquer, lors des communications autour de l'opération, la participation financière de la Commune.

### XI - MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à la démission de M. Maxime MEUNIER et de M. Gérald CHEVALIER, Mme TAILLECOURT-RAGOT Fabienne, installée ce jour en qualité de Conseillère Municipale, informe les membres du Conseil Municipal qu'elle souhaite intégrer les commissions municipales « Finances, Urbanisme, Développement Economique et Commerce » et « Pôle culturel et numérique ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier ces commissions en conséquence.

### XII - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de sa délégation en matière d'urbanisme :

- **Urbanisme :**

M. le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants

| DATE DE RÉCEPTION DIA | RÉFÉRENCES CADASTRALES | ADRESSES |
|---|---|---|
| 26/01/2023 | AB 249 - AB 256 - AB 266 - AB 627 | ROUTE DE TOURS |
| 02/02/2023 | AM 40 | 20 RUE DU JOUBERDIER |
| 06/02/2023 | AO 257 -AO 258 | RUE DE LA PETITE BROSSE |
| 08/02/2023 | F 249 - F 701 | LES TERTRES - 36 ROUTE DES GUERINIERES |
| 13/02/2023 | AM 144 | 15 RUE DES BRUYERES |
| 14/02/2023 | AO 255 | 10 RUE DE LA PETITE BROSSE |
| 21/02/2023 | A 699 | 112 ROUTE DU MANS |
| 27/03/2023 | AO 160 | 1 IMPASSE DES SABLONS |
| 27/03/2023 | ZN 7 | 64 ROUTE DE TOURS |
| 30/03/2023 | AM 80 | 40 ROUTE DE TOURS |
| 05/04/2023 | AN 89 | ROUTE DE TOURS |

### XIII - INFORMATIONS MUNICIPALES

- Il est rappelé la réunion du 06 mai, à 10h00 salle des 4 vents, pour la restitution du biblioremix.
  Cette réunion permettra d'actualiser les surfaces et les besoins auxquels devra répondre le futur équipement suite aux échanges avec la DRAC et Sarthe Lecture.
  En effet, un projet de médiathèque émerge sur la commune de Teloché à hauteur de 2 millions d'Euros, et impacte forcément le dimensionnement du projet d'Ecommoy…

- Le prochain conseil municipal n'est pas encore fixé, certainement au mois de juin.

- Mme TESSIER demande des précisions concernant l'annonce de recrutement sur le poste de Directeur Général des Services publié récemment avec le centre gestion.
  Stéphane THOURAULT confirme qu'il quitte ses fonctions sur la commune d'Ecommoy le 05 Mai prochain.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h05.**

**Le Secrétaire de séance**
**Stéphane GERAULT**

**Le Maire,**
**Sébastien GOUHIER**

MAIRIE D'ECOMMOY
72220